



STOUMONT
Point de vue NATURE !

Objet : Mesures urgentes de prévention du risque d'incendie lié à la sécheresse

ARRÊTE DE POLICE

Considérant les conditions climatiques, en particulier les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse persistante auxquelles est confronté l'ensemble du territoire communal ;
Considérant qu'il existe un risque élevé d'incendie, compte tenu de la sécheresse ;
Considérant qu'il importe d'interdire les activités susceptibles d'occasionner un incendie ;
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage, de la tranquillité et de l'ordre public, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates ;
Vu la Nouvelle Loi Communale,
Vu les réglementations légales en la matière ;
Vu l'urgence,

Le Bourgmestre, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est strictement interdit, à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre :

- de porter et d'allumer des feux en plein air dans les zones forestières, les espaces naturels tels que prairie, culture, taillis, talus, bois et forêts ;
- d'allumer des feux de veillée ainsi que des feux de cuisson dans le cadre des camps établis par les mouvements de jeunesse ;
- de procéder à des lancers d'objets à combustion tels que des feux d'artifices, pétards, ainsi que tout autre objet présentant un risque de combustion ;
- de jeter ou de faire abandon d'objets en combustion, ainsi que des tessons de bouteilles et autres récipients réfléchissants dans des fossés en bordure de bois, champs, végétations et broussailles sèches ;

Article 2 : Il est strictement interdit, à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre de porter et d'allumer un feu pour alimenter un barbecue sur le domaine public, y compris dans les aires aménagées à cet effet, à l'exception des cours et jardins des habitations privées sous réserve de l'observation des précautions d'usage.

Article 3 : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4 : le présent arrêté de police entre en vigueur immédiatement après sa publication par affichage à l'endroit habituel de l'affichage des publications officielles.

Fait à Stoumont, le 28 juillet 2022.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET